Règlement du jeu "Allogarage rembourse votre Facture !"

Article 1

www.allogarage.fr, est un site internet édité par la société GNI MEDIA SARL au capital de 10 000 €, ci-après l' Organisateur, organise du 1 juin 2009 au 31 décembre 2022 un jeu ci- après dénommé " Allogarage rembourse votre facture » organisé en sessions définies à l'article 3.

Article 2

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à tout internaute qui se connecte sur le site allogarage.fr afin de déposer un avis sur un garage et qu'il soit muni d'une facture établie par ce même garage sur lequel il dépose in avis. Cet internaute doit disposer d'un accès et d'une adresse Internet et résider en France métropolitaine, à l'exception des collaborateurs du site d'allogarage.fr, des personnes qui participent à l'organisation et à la mise en œuvre de ce jeu, ainsi que des membres de leur famille ne pourront pas participer à ce jeu.
Les internautes ne doivent en aucun cas être les propriétaires, associés ou personnel d'un garage en France. La participation au jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante par tirage au sort pendant toute la durée du jeu définie à l'article 1. Un participant ne peut donc gagner qu'une seule fois. Un lot sera donc annulé s'il est attribué par le moteur à un participant ayant déjà gagné.
Pour participer à une session, le client doit avoir déposé un avis et envoyer une facture correspondant au garage où l'avis a été déposé entre le début et la fin de chaque session de jeu, telle que mentionnée à l'article 3 et émettre un avis et envoyer la facture au site allogarage.fr pour valider sa participation pour chaque session.

Article 3

Le support du Jeu est le site Internet www.allogarage.fr : Les sessions organisées pendant la période du jeu sont les suivantes :
- du 1er juin au 30 juin 2009
- du 1er juillet au 31 juillet 2009
- du 1er aout au 31 aout 2009
- du 1er septembre au 30 septembre 2009
- du 1er octobre au 31 octobre 2009
- du 1er novembre au 30 novembre 2009
- du 1er décembre au 31 décembre 2009
- du 1er janvier au 31 janvier 2010
- du 1er février au 28 février 2010
- du 1er mars au 31 mars 2010
- du 1er avril au 30 avril 2010
- du 1er mai au 31 mai 2010
- du 1er juin au 30 juin 2010
- du 1er juillet au 31 juillet 2010
- du 1er aout au 31 aout 2010
- du 1er septembre au 30 septembre 2010
- du 1er octobre au 31 octobre 2010
- du 1er novembre au 30 novembre 2010

- du 1er décembre au 31 décembre 2010
- du 1er janvier au 31 janvier 2011
- du 1er février au 28 février 2011
- du 1er mars au 31 mars 2011
- du 1er avril au 30 avril 2011
- du 1er mai au 31 mai 2011
- du 1er juin au 30 juin 2011
- du 1er juillet au 31 juillet 2011
- du 1er aout au 31 aout 2011
- du 1er septembre au 30 septembre 2011
- du 1er octobre au 31 octobre 2011
- du 1er novembre au 30 novembre 2011
- du 1er décembre au 31 décembre 2011
- du 1er janvier au 31 janvier 2012
- du 1er février au 28 février 2012
- du 1er mars au 31 mars 2012
- du 1er avril au 30 avril 2012
- du 1er mai au 31 mai 2012
- du 1er juin au 30 juin 2012
- du 1er juillet au 31 juillet 2012
- du 1er aout au 31 aout 2012
- du 1er septembre au 30 septembre 2012
- du 1er octobre au 31 octobre 2012
- du 1er novembre au 30 novembre 2012
- du 1er décembre au 31 décembre 2012
- du 1er janvier au 31 janvier 2013
- du 1er février au 28 février 2013
- du 1er mars au 31 mars 2013
- du 1er avril au 30 avril 2013
- du 1er mai au 31 mai 2013
- du 1er juin au 30 juin 2013
- du 1er juillet au 31 juillet 2013
- du 1er aout au 31 aout 2013
- du 1er septembre au 30 septembre 2013
- du 1er octobre au 31 octobre 2013
- du 1er novembre au 30 novembre 2013
- du 1er décembre au 31 décembre 2013
- du 1er janvier au 31 janvier 2014
- du 1er février au 28 février 2014
- du 1er mars au 31 mars 2014
- du 1er avril au 30 avril 2014
- du 1er mai au 31 mai 2014
- du 1er juin au 30 juin 2014
- du 1er juillet au 31 juillet 2014
- du 1er aout au 31 aout 2014
- du 1er septembre au 30 septembre 2014
- du 1er octobre au 31 octobre 2014
- du 1er novembre au 30 novembre 2014
- du 1er décembre au 31 décembre 2014
- du 1er janvier au 31 janvier 2015

- du 1er février au 28 février 2015
- du 1er mars au 31 mars 2015
- du 1er avril au 30 avril 2015
- du 1er mai au 31 mai 2015
- du 1er juin au 30 juin 2015
- du 1er juillet au 31 juillet 2015
- du 1er aout au 31 aout 2015
- du 1er septembre au 30 septembre 2015
- du 1er octobre au 31 octobre 2015
- du 1er novembre au 30 novembre 2015
- du 1er décembre au 31 décembre 2015
- du 1er janvier au 31 janvier 2016
- du 1er février au 28 février 2016
- du 1er mars au 31 mars 2016
- du 1er avril au 30 avril 2016
- du 1er mai au 31 mai 2016
- du 1er juin au 30 juin 2016
- du 1er juillet au 31 juillet 2016
- du 1er aout au 31 aout 2016
- du 1er septembre au 30 septembre 2016
- du 1er octobre au 31 octobre 2016
- du 1er novembre au 30 novembre 2016
- du 1er décembre au 31 décembre 2016
- du 1er janvier au 31 janvier 2017
- du 1er février au 28 février 2017
- du 1er mars au 31 mars 2017
- du 1er avril au 30 avril 2017
- du 1er mai au 31 mai 2017
- du 1er juin au 30 juin 2017
- du 1er juillet au 31 juillet 2017
- du 1er aout au 31 aout 2017
- du 1er septembre au 30 septembre 2017
- du 1er octobre au 31 octobre 2017
- du 1er novembre au 30 novembre 2017
- du 1er décembre au 31 décembre 2017
- du 1er janvier au 31 janvier 2018
- du 1er février au 28 février 2018
- du 1er mars au 31 mars 2018
- du 1er avril au 30 avril 2018
- du 1er mai au 31 mai 2018
- du 1er juin au 30 juin 2018
- du 1er juillet au 31 juillet 2018
- du 1er aout au 31 aout 2018
- du 1er septembre au 30 septembre 2018
- du 1er octobre au 31 octobre 2018
- du 1er novembre au 30 novembre 2018
- du 1er décembre au 31 décembre 2018
- du 1er janvier au 31 janvier 2019
- du 1er février au 28 février 2019
- du 1er mars au 31 mars 2019

- du 1er avril au 30 avril 2019
- du 1er mai au 31 mai 2019
- du 1er juin au 30 juin 2019
- du 1er juillet au 31 juillet 2019
- du 1er aout au 31 aout 2019
- du 1er septembre au 30 septembre 2019
- du 1er octobre au 31 octobre 2019
- du 1er novembre au 30 novembre 2019
- du 1er décembre au 31 décembre 2019
- du 1er janvier au 31 janvier 2020
- du 1er février au 28 février 2020
- du 1er mars au 31 mars 2020
- du 1er avril au 30 avril 2020
- du 1er mai au 31 mai 2020
- du 1er juin au 30 juin 2020
- du 1er juillet au 31 juillet 2020
- du 1er aout au 31 aout 2020
- du 1er septembre au 30 septembre 2020
- du 1er octobre au 31 octobre 2020
- du 1er novembre au 30 novembre 2020
- du 1er décembre au 31 décembre 2020
- du 1er janvier au 31 janvier 2021
- du 1er février au 28 février 2021
- du 1er mars au 31 mars 2021
- du 1er avril au 30 avril 2021
- du 1er mai au 31 mai 2021
- du 1er juin au 30 juin 2021
- du 1er juillet au 31 juillet 2021
- du 1er aout au 31 aout 2021
- du 1er septembre au 30 septembre 2021
- du 1er octobre au 31 octobre 2021
- du 1er novembre au 30 novembre 2021
- du 1er décembre au 31 décembre 2021
- du 1er janvier au 31 janvier 2022
- du 1er février au 28 février 2022
- du 1er mars au 31 mars 2022
- du 1er avril au 30 avril 2022
- du 1er mai au 31 mai 2022
- du 1er juin au 30 juin 2022
- du 1er juillet au 31 juillet 2022
- du 1er aout au 31 aout 2022
- du 1er septembre au 30 septembre 2022
- du 1er octobre au 31 octobre 2022
- du 1er novembre au 30 novembre 2022
- du 1er décembre au 31 décembre 2022

Pour jouer il suffit de : • Se connecter au site Internet http://www.allogarage.fr pendant les sessions de jeu définies Ci-dessus • Trouver le garage pour lequel l'Utilisateur veut déposer un avis (ou éventuellement demander l'ajout du garage si il n'est pas encore présent) • Déposer un avis objectif sur ce garage • Envoyer les justificatifs concernant l'avis
La facture des travaux réalisés ne date pas forcément du mois où l'avis est déposé. L'avis et la facture doivent dater de moins de 6 mois à la date où l'avis est déposé. Les factures pourront nous parvenir par télécopie au 09 56 81 87 62 et adresse électronique : contact@allogarage.fr, ou exceptionnellement par courrier postal (adresse indiquée en bas à droite) avec les éléments suivants (nom, prénom, adresse mail valide, et le numéro de l'avis). La participation au jeu ne sera prise seulement en compte seulement après la perception et le traitement de tous ces éléments, et après validation de l'avis. Les avis publicitaires ou diffamatoires ne seront pas validés.

Article 4

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort parmi les participations reçues à chaque session. Les tirages au sort seront effectués au plus tard le 15 de chaque mois.

Article 5

Chaque session est doté des lots suivants : Un seul et unique gagnant : le montant hors TVA de la facture du garage où l'avis a été déposé avant le début de la session de jeu, à hauteur de 100€ maximum par gagnant, en fonction du montant de la facture. Le remboursement est effectué par chèque à l'ordre du gagnant.

Article 6

Le remboursement est effectué par chèque dans un délai de 3 mois à compter de la date du tirage au sort. L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant.
Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Article 7

Les frais engagés pour la participation au Jeu en France, sur la base d'un temps de connexion d'appel local moyen de 3 minutes (Forfait de 0.24 euros), peuvent être remboursés sur simple demande écrite à l'adresse suivante :
Allogarage GNI MEDIA 60 BD JEAN LABRO - 13016 MARSEILLE avant le 10 du mois suivant la participation de la précédente session, cachet de la poste faisant foi. La demande de remboursement doit préciser obligatoirement le nom, l'adresse postale, le nom et la ville du garage pour lequel l'avis a été déposé ainsi que la date de la participation. A cette demande doit être joint obligatoirement un relevé d'identité bancaire.
Par ailleurs, le participant doit indiquer s'il souhaite se voir rembourser les frais d'affranchissement de cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur. Une seule demande par participant (même nom, même adresse) sera prise en compte sur l'ensemble d'une session de jeu, telle que mentionnée à l'article 3.

Article 8
Le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser, à titre publicitaire, leur commentaire sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

Article 9
L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu ou certaines de ses phases, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 10
L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11
Les informations recueillies par le site www.allogarage.fr bénéficient de la protection de la loi " Informatique et Libertés " n° 78.17 du 6 janvier 1978. Ces informations pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de www.allogarage.fr - à l'adresse indiquée ci-dessus. Les informations recueillies par www.allogarage.fr bénéficient de la protection de la loi " Informatique et Libertés " n° 78.17 du 6 janvier 1978, et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès du site www.allogarage.fr, GNI MEDIA 60 BD JEAN LABRO - 13016 MARSEILLE

Article 12
Le présent règlement est déposé via Depotjeux.com auprès de l’étude d’huissiers de justice associés LACHKAR GOUGUET et THOMAZON, 156 rue Montmartre 75002 Paris.
Le règlement est accessible sur le site internet du jeu pendant toute la durée du Jeu ou en en faisant la demande par courrier à
www.allogarage.fr Jeu Avis déposé avec facture à l’appuie contact@allogarage.fr
GNI Média SARL – 60 Boulevard Jean Labro – 13016 MARSEILLE
Le Participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux (au tarif lent en vigueur) liés à cette demande de règlement doit le préciser dans sa demande et y joindre un R.I.B.

Article 13
La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute difficulté qui viendrait à naître de l‘application ou de

l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisateur. Toute contestation relative au jeu ne pourra être prise en compte passé le délai de 3 mois à compter de la date limite de participation stipulée à l'article 1.